

Décision du Président  
Prise en charge d'un congé bonifié

2024 – D – n° 57

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- VU l'article 57.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°53-511 du 21 mai 1953 fixant les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements,
- VU le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage et des congés bonifiés accordés aux fonctionnaires de l'Etat,
- VU le décret n°85-1250 du 28 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Président,
- VU la délibération N° 16-130 du Conseil de Territoire en date du 11 juillet 2016 – article 2.5 – portant approbation du règlement intérieur du personnel du Territoire Paris Est Marne & bois,
- CONSIDERANT que pour l'année 2024, un agent de la collectivité originaire de la Martinique remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ce type de congé,
- VU l'arrêté n°2024-A-07 du 15.01.2024 de mise en congé bonifié de Monsieur Gérald JURIN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, pour une durée de 31 jours à compter du 18.07.2024,
- CONSIDERANT la proposition de devis établi le 19.03.2024 par la société AZUR DESTINATIONS, 2 rue de Paris, 94340 Joinville-le-Pont.

D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : - D'autoriser le paiement des billets d'avion pour le congé bonifié de Monsieur Gérald JURIN ainsi que ses deux enfants, à la société AZUR DESTINATIONS, 2 rue de Paris, 94340 Joinville-le-Pont, pour un montant de 4 007.00 € conformément au devis proposé.

**Article 2** : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 26 MARS 2024

Le Président  
  
Olivier CAPITANIO



26 MARS 2024

La présente décision publiée le 26/03/2024  
est exécutoire à la date du 094-200057941-20240326-D2024-57-AR  
en application des articles 9 de la loi n° 2015-1718 du 23/12/2015  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Date de réception préfecture : 26/03/2024  
Champigny-sur-Marne, le